



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉCISION DU MAIRE N° D2022_002 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR DOMINIQUE DUMAS

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 en date du 23 mai 2020, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

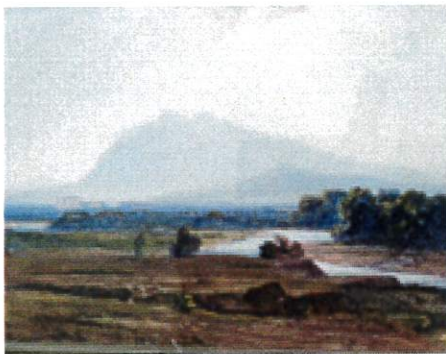
CONSIDERANT le 9° de la délibération susvisée, visant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

D É C I D E

Article 1er :

D'accepter de Monsieur Dominique DUMAS, une aquarelle signée Cicéri.

La signature ne mentionne pas de prénom, elle ne serait pas d'Etienne Eugène Cicéri, peintre paysagiste et lithographe qui a vécu à Marlotte car ce n'est pas sa signature, malgré la mention inscrite au dos. Elle pourrait être l'oeuvre de son père Pierre Luc Charles Cicéri (1782-1868) qui était décorateur d'opéra et aquarelliste.



Article 2 :

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourron-Marlotte, le 24/06/2022

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.